



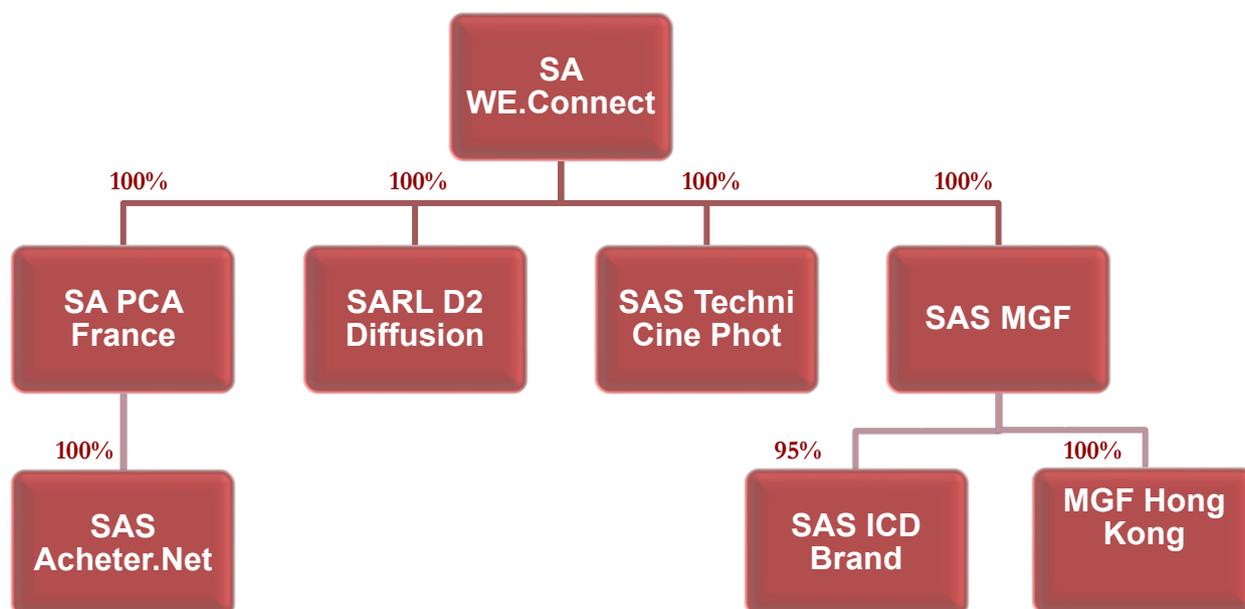
RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.407.316,43 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

I. PRESENTATION DU GROUPE WE.CONNECT

La société WE.CONNECT (anciennement dénommée TECHNILINE), société consolidante, est une société anonyme de droit français ayant son siège social au 3 avenue Hoche, 75008 Paris (France).

Elle est à la tête du groupe WE.CONNECT.



Organigramme à jour au 31/12/2021

Le Groupe WE.CONNECT est issu de la fusion par absorption de GROUPE UNIKA par TECHNILINE, intervenue le 17 décembre 2015.

La société WE.CONNECT est cotée sur le marché Euronext Growth (code ISIN FR0013079092 - ALWEC).

Le groupe WE.CONNECT est spécialisé dans la conception, la fabrication, l'assemblage et la distribution de matériels et de produits informatiques, périphériques et électroniques avec une expertise de près de 20 ans : c'est un acteur de référence dans un segment porteur et concurrentiel.

WE.CONNECT fonde ses ambitions de développement sur la complémentarité de son activité de distribution pour des marques de renom (WE.CONNECT est en relation directe avec les fabricants) et la commercialisation de produits sous ses marques propres, générateurs de plus fortes marges.

Sa stratégie gagnante repose ainsi sur des partenariats prestigieux avec les leaders du marché tels qu'Acer, Samsung, HP, Lenovo, entre autres, permettant un cross selling stratégique des produits en marques propres We, D2 Diffusion et Halterrego.

Les produits du groupe comprennent notamment des ordinateurs, des moniteurs, des produits multimédia, des produits de stockage et des accessoires (bagagerie, accessoires de téléphonie, tablettes et connectique).

La Fnac, Boulanger, Carrefour, les magasins Leclerc, ... : la commercialisation des produits est assurée dans toute la France au travers des grandes surfaces spécialisées et des grandes et moyennes surfaces ou encore des revendeurs informatiques.

Les 17 grandes enseignes clientes représentent à elles seules 4000 points de vente sur tout le territoire français

Ses produits sont également disponibles sur Internet, via des sites tels que Cdiscount, Rue du Commerce, entre autres, ou via ses propres sites : www.mgf-info.fr, www.pcafrance.fr et www.connect-we.fr.

L'entreprise a su accompagner son déploiement avec une structure d'achat aux environs de Hong Kong (bureaux à Shenzhen) créée en 2012 et qui a vocation à gérer les achats du groupe sur le marché asiatique et à permettre un *sourcing* réactif et un contrôle qualité rigoureux des produits importés par le Groupe.

Le groupe WE.CONNECT développe son activité autour de trois métiers qui lui permettent de se positionner sur les différents niveaux de la chaîne de valeur (conception, développement, production et commercialisation).

Fabrication d'accessoires

Le groupe WE.CONNECT propose une gamme complète de produits électroniques grand public que la société conçoit, assemble et distribue.

La spécificité du groupe est sa proximité marché forte : des marques réactives avec un time-to-market cours soit 4 mois entre la création et la vente.

Les marques du groupe s'imposent grâce à deux leviers de différenciation : le design des produits et de leur packaging.

Avec sa marque propre WE., le groupe WE.CONNECT propose de nombreux accessoires pour tablettes, smartphones et ordinateurs portables (sacoques, coques, enceintes...) avec un design particulièrement soigné. Sa force : anticiper les tendances de la société, cibler un public large et des publics plus spécifiques tels que les gamers, les enfants ou encore les utilisateurs de réseaux sociaux et ceux qui travaillent à la maison.

La prise de participation en septembre 2012 du groupe WE.CONNECT dans la société D2 DIFFUSION, société spécialisée dans la connectique son, image et multimédia, a permis au groupe de pénétrer le marché de la connectique et a ainsi renforcé son positionnement sur le marché des accessoires informatiques.

L'intégration de PCA France en 2017 enrichie une nouvelle fois l'univers des marques du groupe avec notamment l'acquisition de la marque Halterrego, spécialisée dans le son. Elle permet également au groupe de se s'ancrer plus fortement dans le secteur professionnel en renforçant sa position auprès des grands revendeurs BtoB.

Distribution pour le compte de tiers

Le groupe WE.CONNECT intervient en tant que grossiste de produits informatiques et périinformatiques. La société est ainsi inscrite dans une relation tripartite, et est alors intermédiaire entre les grandes marques de fabricants et les enseignes de la grande distribution, entre autres.

Avec plus d'une trentaine de marques distribuées, le groupe a su tisser au fil des années des partenariats solides et pérennes avec les grandes marques high-tech comme Acer, Samgun, HP, Lenovo, Iiyama, LG et bien d'autres.

Cette activité de grossiste vient appuyer et compléter les autres métiers du groupe.

Conception et assemblage de PC sur mesure

Le groupe WE.CONNECT dispose d'une chaîne d'assemblage en interne permettant de proposer une gamme de PC sur-mesure à sa clientèle et à une clientèle d'institutionnels.

II. ACTIVITÉS, RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES AU COURS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

II.1. Situation et activités de la société WE.CONNECT, de ses filiales et des sociétés contrôlées

Au 31 décembre 2021, la Société WE.CONNECT a comme filiales et contrôle les sociétés suivantes :

Sociétés	taux de participation	type de participation (direct ou indirect)
M.G.F.	100%	direct
D2 DIFFUSION	100 %	direct
TECHNI CINE PHOT	100%	direct
PCA FRANCE	100%	direct
MGF HONG KONG	100%	Indirect (M.G.F.)
ACHETER.NET	100%	Indirect (PCA)
ICD BRAND	95%	Indirect (M.G.F.)

II.1.1. Activité de la société WE.CONNECT, des filiales et des sociétés contrôlées

La société WE.CONNECT a une activité de holding, avec des activités de support pour les autres sociétés du Groupe.

Aujourd'hui, le groupe WE.CONNECT organise principalement son activité opérationnelle autour des filiales suivantes :

M.G.F.

Entité historique du groupe, la filiale M.G.F. porte l'activité de distribution de matériel informatique et détient la marque propre WE.

La filiale abrite par ailleurs le bureau situé à Shenzhen (société M.G.F Hong Kong), garant de la qualité des produits sourcés.

D2 DIFFUSION

Groupe WE.CONNECT a acquis la société D2 DIFFUSION en octobre 2012. D2 DIFFUSION spécialiste de la connectique depuis 1981 a permis au groupe d'appuyer son orientation stratégique vers le marché des accessoires, sous cette marque propre.

PCA FRANCE

Créée en 1999 et acquis par la société WE.CONNECT au cours de l'exercice 2017, PCA FRANCE distribue, depuis près de 20 ans, du matériel informatique de grandes marques telles que SAMSUNG et IYAMA auprès des revendeurs, et en particulier des leaders B to B du secteur. La société propose également de nombreux composants, périphériques et accessoires informatiques, via ses marques propres. Sa marque HEDEN est notamment spécialisée en vidéo-surveillance et en domotique, deux marchés en très forte croissance.

Cette société a également bénéficié, par décision du 11 juin 2018, de la transmission universelle de patrimoine de sa filiale, la société HALTERREGO et repris son activité. PCA FRANCE propose ainsi des objets « *tendances* » à destination du grand public via la grande distribution et le commerce de détail (*retail*). Elle distribuait des marques françaises et japonaises et propose ses propres produits sous la marque HALTERREGO dans les univers de la musique, l'informatique, la photographie, la mobilité et de la Maison & Objets.

II.1.2. Analyse de l'évolution des affaires

A l'issue de son exercice 2021, WE.CONNECT confirme sa dynamique de croissance rentable et démontre sa capacité d'adaptation dans un contexte marqué depuis deux ans par la crise sanitaire et les tensions de sourcing généralisées à l'ensemble du secteur.

Le groupe WE. CONNECT enregistre en 2021 un chiffre d'affaires de 217,5 M€, en hausse de 2,9%.

Cette progression de l'activité a été ralentie en fin d'année par les tensions de sourcing et de logistique généralisées à l'ensemble du secteur.

Dans la dynamique de l'exercice précédent, le groupe a tiré parti sur le 1^{er} semestre 2021 de la forte hausse des achats en équipements informatiques par les ménages et de la généralisation du télétravail dans les entreprises éligibles. La gestion proactive des stocks a permis au groupe WE.CONNECT de faire face à l'accélération des ventes d'ordinateurs portables et de moniteurs et de générer sur la période un chiffre d'affaires en forte progression de 30,3%.

Comme anticipé, l'activité du second semestre, période stratégique pour les ventes du groupe, a été pénalisée notamment par des problèmes d'approvisionnement et par une base de comparaison défavorable consécutive à un effet de rattrapage post-confinement.

Après un 2nd semestre en baisse de 15,2% par rapport au 2nd semestre de l'exercice précédent, le chiffre d'affaires progresse de 3,1% sur l'ensemble de l'année par rapport à 2020.

II.2. Présentation des comptes sociaux et des résultats de WE.CONNECT et de ses filiales

WE.CONNECT

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le chiffre d'affaires de la société WE.CONNECT a été de 3.701.680 € contre 2.727.986 € au cours du précédent exercice, soit une augmentation de 35,69 %.

Le produit d'exploitation s'est élevé à la somme de 3.738.759 € contre 2.776.304 € au cours du précédent exercice, soit une augmentation de 34,67 %

Les charges d'exploitation se sont élevées à la somme 3.561.533 € contre 2.570.601 € au cours du précédent exercice, soit une augmentation de 38,55%.

Le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2021 est en conséquence un bénéfice de 177.226 € contre un bénéfice de 205.703 € au cours du précédent exercice.

La Société a réalisé un résultat financier de 949.219 € contre 918.822 € au cours du précédent exercice.

Le résultat exceptionnel de la Société s'est établi à 72.259 € contre 124.358 € au cours du précédent exercice.

La Société a ainsi réalisé un bénéfice de 1.102.910 € au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 contre un bénéfice de 1.154.298 € au cours du précédent exercice.

M.G.F.

La société M.G.F. détenue à 100% par la société WE.CONNECT a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, un chiffre d'affaires de 215.061.828 € contre 212.008.497 € au cours du précédent exercice, pour un résultat de 3.828.338 € contre 3.482.976 € au cours du précédent exercice.

D2 DIFFUSION

La société D2 DIFFUSION détenue à 100% par la société WE.CONNECT a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, un chiffre d'affaires de 6.434.852 € contre 6.055.738 € au cours du précédent exercice, pour un résultat de 618.331 € contre 515.033 € au cours du précédent exercice.

PCA FRANCE

La société PCA FRANCE détenue à 100% par la société WE.CONNECT a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, un chiffre d'affaires de 100.298.427 € contre 101.164.624 € au cours du précédent exercice, pour un résultat de 1.786.910 € contre un bénéfice de 376.752 € au cours du précédent exercice.

TECHNI CINE PHOT

La société TECHNI CINE PHOT, filiale à 100% de la société WE.CONNECT (apportée par TECHNILINE lors de la fusion absorption et provisionnée à 100% dans les comptes individuels de TECHNILINE) n'a plus d'activité puisqu'en liquidation judiciaire depuis le 6 août 2014.

II.3. Présentation des comptes consolidés du groupe WE.CONNECT

La société WE.CONNECT consolide les sociétés MGF, D2 DIFFUSION, MGF HK et PCA FRANCE par intégration globale.

La société TECHNI CINE PHOT, bien que filiale à 100% de la société WE.CONNECT, a été exclue du périmètre de consolidation au motif que cette société est en liquidation judiciaire par jugement en date du 6 août 2014.

II.3.1. Compte de résultat consolidé

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe WE.CONNECT est de 217.494 K€ en 2021 contre 211.376 K€ en 2020.

Dans ce contexte de marché volatile, le Groupe a su adapter ses capacités opérationnelles pour répondre à la forte demande de produits high-tech en anticipant au mieux ses besoins d'approvisionnements.

Grâce à une bonne maîtrise de ses coûts, à une adaptation de ses ressources et à une gestion proactive de ses stocks, WE.CONNECT a réussi à générer une forte croissance de ses indicateurs de rentabilité.

La marge brute progresse de 14,2% et ressort à 9,4% du chiffre d'affaires, soit une hausse de 1 point par rapport à 2020.

L'EBITDA s'affiche en augmentation plus sensible de 23,3% à 10,3 M€, notamment grâce à une réduction de 0,4 M€ des autres achats et charges externes.

La dotation aux amortissements et provisions progresse à (1,1) M€ contre (0,2) M€ en raison principalement d'une hausse des provisions pour dépréciations de stocks.
Le résultat d'exploitation ressort en nette progression de 12,7% à 9,1 M€.

Après comptabilisation d'une charge financière nette de 0,7 M€ (en recul de 0,2 M€ par rapport à l'exercice précédent), d'un résultat exceptionnel de (0,5) M€ contre (0,1) M€ en 2020 et d'un impôt sur les sociétés en baisse de 0,4 M€ à (1,5) M€, le résultat net s'établit à 6,3 M€, en progression de 23,5%, faisant ressortir une marge nette proche de 3%.

II.3.2. Bilan consolidé

En raison de la forte croissance de l'activité sur le début de l'année et des tensions d'approvisionnements qui ont conduit le Groupe à accroître de façon sensible ses niveaux de stocks, la variation du besoin en fonds de roulement s'élève à 11,9 M€.

En conséquence, la trésorerie disponible, y compris les valeurs mobilières de placement, recule de 7,1 M€ à 36,0 M€ à fin décembre 2021.

Les stocks nets consolidés du groupe WE.CONNECT sont de 50.877 K€ au 31 décembre 2021 contre 34.545 K€ au 31 décembre 2020.

Les créances clients nettes sont de 33.671 K€ au 31 décembre 2021 contre 45.585 K€ au 31 décembre 2020.

En ce qui concerne la trésorerie, celle-ci est de 31.174 K€ au 31 décembre 2021.

Les capitaux propres consolidés du Groupe sont de 36.126 K€ au 31 décembre 2021 contre 29.602 K€ au 31 décembre 2020, soit une hausse de 22% par rapport au 31 décembre 2020. La variation s'explique essentiellement par l'enregistrement du bénéfice de l'exercice.

Les dettes auprès des établissements de crédit sont de 27.824 K€ en 2021 contre 29.796 K€ en 2020.

Les dettes fournisseurs représentent 63.719 K€ au 31 décembre 2021 contre 67.816 K€ au 31 décembre 2020.

II.4. Activités en matière de recherche et développement

Le groupe WE.CONNECT continue de développer des produits innovants sous ses marques propres. Il a principalement sous-traité les activités de R&D en 2021. Nos équipes techniques ont coordonné les projets de R&D avec les prestataires, ils ont assuré la veille technologique et se sont concentrés sur cet exercice sur l'aspect qualitatif des nouveaux produits qui ont enrichi et continueront d'enrichir le catalogue des marques propres WE CONNECT.

II.5. Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Grâce à la solidité de ses fondamentaux et à la robustesse de son modèle économique, WE.CONNECT est en ordre de marche pour capter les nombreuses potentialités du marché de la distribution des actifs digitaux qui offre de belles perspectives à moyen long terme.

Pour accompagner sa croissance future qui restera portée par la montée en puissance des nouveaux usages numériques dans les entreprises et chez les particuliers, le Groupe capitalisera sur la dynamique de ses canaux de distribution offline et online, sur l'enrichissement permanent de ses gammes de produits high-tech et sur de potentielles acquisitions ciblées.

II.6. Principaux risques et incertitudes

Risques liés à la conjoncture

Le groupe WE.CONNECT est particulièrement exposé aux risques liés à l'évolution de la conjoncture économique et de la consommation.

Le marché de l'informatique est également particulièrement concurrentiel. Toutefois, dans le cadre de son activité de distribution, le groupe est particulièrement bien implanté auprès d'enseignes et de grandes marques de fabricants. Dans le domaine de la conception, il est proposé une gamme de PC sur-mesure à sa clientèle. Le positionnement spécifique du groupe permet ainsi de minimiser le risque de concurrence.

Risques juridiques

Le groupe WE.CONNECT est propriétaire de différentes marques qui peuvent donner lieu à des risques de contestations par des tiers qui se prétendraient détenteurs de droits sur des signes similaires. Nos services ont pris en amont les dispositions nécessaires et réalisés également les recherches de rigueur pour limiter ce risque.

Par ailleurs, dans le cadre de son activité le groupe WE.CONNECT est soumis à de nombreuses réglementations tenant notamment aux règles du droit de la distribution, de la consommation et de la protection des données. Nos équipes s'assurent du respect de ces règles et de ses évolutions.

Le groupe WE.CONNECT peut également être confronté à des litiges, plaintes et plus généralement à différents contentieux. Nos équipes gèrent directement ses éventuelles difficultés en collaboration le cas échéant avec ses cabinets d'avocats.

Risques de prix

Les opérations des filiales du groupe sont essentiellement effectuées en Euro, hormis certaines opérations d'achats et de ventes de marchandises faites en dollar US, notamment les achats en provenance d'Asie effectués par la filiale MGF HONG KONG. Le cours du dollar a donc un impact mesuré dans le cadre de l'activité du groupe WE.CONNECT.

Risques de liquidité et de trésorerie

Le risque de liquidité du groupe est étroitement et régulièrement apprécié par le groupe à l'aide de *reportings* financiers périodiques.

Depuis 2012, la société WE.CONNECT a conclu avec ses filiales une convention de gestion de trésorerie centralisée pour une durée d'un an, reconductible tacitement par nouvelles périodes d'un an.

Cette convention a pour objet la gestion des ressources financières du groupe de façon à favoriser la coordination et l'optimisation de l'utilisation des excédents de trésorerie ou de la couverture des besoins de trésorerie appréciés globalement au niveau du groupe.

Risques de crédit

Le risque de crédit du groupe provient principalement des créances clients.

Le risque est toutefois maîtrisé grâce à la mise en place de procédures internes permettant de contrôler et limiter considérablement ces risques.

Des éléments d'information complémentaires relatifs aux risques de crédit figurent dans les notes des états financiers consolidés (note 7.6).

Risque épidémie Coronavirus

Dans ce contexte de crise sanitaire, le groupe WE.CONNECT a dû adapter ses conditions de travail au règne de confinement.

Les mesures prises (télétravail et recours à l'activité partielle) permettent au groupe de poursuivre son activité et répondre à la demande de ses clients professionnels.

II.7. Indications sur l'utilisation des instruments financiers

L'activité du groupe WE.CONNECT est peu exposée aux risques financiers. Le groupe a toutefois recours à l'utilisation d'instruments de couverture à terme de change pour les achats de marchandises effectués en dollars US.

II.8. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et clients

Nous vous indiquons ci-après la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et créances clients par date d'échéance pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures recues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	8					29	1					5
Montant total des factures concernées HT	9 813, 81€	65 572, 90€	0, 00€	6 266, 00€	41 001, 43€	112 840, 33€	31 578, 00€	0, 00€	0, 00€	0, 00€	33 552, 41€	33 552, 41€
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice HT	1%	7%	0%	1%	5%	13%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice HT							1%				1%	1%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues HT												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : 30 jours ou selon accord avec les fournisseurs <input type="checkbox"/> Délais légaux : (à préciser)						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (à préciser) <input type="checkbox"/> Délais légaux : (à préciser)					

II.9. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Le conseil d'administration a, par ailleurs, arrêté le 11 janvier 2022 les dispositions d'un plan d'attribution d'actions gratuites par émission d'actions nouvelles (cf. rapport du conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions présenté en document joint au rapport de gestion.)

Le conseil d'administration a, par ailleurs, procédé, lors de cette même réunion du conseil, sur délégation de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant de 5.904,66 € dans le cadre de l'attribution des actions gratuites décidée le 11 janvier 2021.

III. MENTION DES DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme globale de 21.398 €, correspondant à des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code et qui ont donné lieu à une imposition de 5.670 €.

IV. FILIALES ET PARTICIPATIONS ET SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

Les filiales et les sociétés qu'elle contrôle, au 31 décembre 2021, sont présentées au point II.1.

De plus, le tableau des filiales et participations est annexé aux comptes sociaux de la Société.

Il convient toutefois de vous apporter les informations complémentaires suivantes afin de vous rendre compte des évolutions intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

IV.1. Perte de participations

Néant.

IV.2. Prise de participations

Néant.

IV.3. Succursales

La Société WE.CONNECT dispose d'un établissement situé 58 rue Lamirault - ZAC Lamirault - 77090 COLLEGIEN.

IV.4. Participations croisées

La société WE.CONNECT détient, au 31 décembre 2021, 100% du capital social de la société M.G.F.

La société M.G.F détient, à la même date, 273 actions de la société WE.CONNECT.

La société WE.CONNECT détient, au 31 décembre 2021, 100%¹ du capital social de la société PCA FRANCE.

La société PCA FRANCE détient, à la même date, 24.649 actions de la société WE.CONNECT soit 0,9 % de son capital social.

¹ (arrondi)

V. INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL ET À L'ACTIONNARIAT DES SALARIÉS

V.1. Capital social de la société WE.CONNECT

Au 31 décembre 2021, le capital social de la société WE CONNECT est fixé à 14.401.411,77 € et divisé en 2.753.622 actions ordinaires de valeur nominale de 5,23 €, représentant 4.471.143 droits de vote exerçables.

La société a fait l'objet d'une augmentation de capital par décision du 11 janvier mars 2022 suite à l'attribution gratuite d'actions. Le capital social est depuis cette date de fixé à 14.407.316,43 €.

Il est divisé en 2.754.751 actions entièrement libérées et de même catégorie.

V.2. Actionnariat de la société WE.CONNECT

L'actionnariat principal de la société WE.CONNECT se décompose au 31 décembre 2021 désormais de la manière suivante :

Actionnaires	31/12/2020				31/12/2021			
	nombre d'actions	%	nombre de droits de vote	%	nombre d'actions	%	nombre de droits de vote	%
SP Participations ⁽¹⁾	1 462 328	53,43%	2 924 656	64,56%	1 462 328	53,11%	2 920 327	65,31%
Moshey Gorsd	101 108	3,69%	101 109	2,23%	101 108	3,67%	101 109	2,26%
YG Capital ⁽²⁾	768 621	28,08%	1 128 045	24,90%	692 118	25,13%	975 039	21,81%
MGF ⁽³⁾	221	0,01%			273	0,01%		
We.Connect	2 600	0,09%			2 250	0,08%		
PCA France ⁽⁴⁾	30 071	1,10%			24 649	0,90%		
Autres	371 973	13,59%	371 973	8,21%	993 117	36,07%	993 117	22,21%
Total	2 736 922	100,00%	4 530 455	100,00%	2 753 622	100,00%	4 471 143	100,00%

1) SP PARTICIPATIONS est une société contrôlée par Monsieur Moshey GORS D

2) YG CAPITAL est détenue à 100% (capital et droits de vote) par Monsieur Yossef GORS D

3) MGF est une filiale à 100% de WE.CONNECT

4) PCA FRANCE est une filiale à 100% de WE.CONNECT

V.3. Etat de la participation des salariés au capital social

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état connu de la participation des salariés au capital de la Société et du personnel des sociétés qui lui sont liées au dernier jour de l'exercice (hors dirigeants), soit le 31 décembre 2021 :

	Nombre	%
Actions détenues par les salariés du groupe	17.170	0,62%
Droits de vote des salariés du groupe	20.140	0,73%

V.4. Achat et cession d'actions dans le cadre de la participation des salariés

Néant

V.5. Eléments relatifs aux opérations effectuées par la Société sur ses propres actions

Sur la base des autorisations consenties par les assemblées générales des 8 juin 2020 et 8 juin 2021, respectivement dans leur cinquième résolution et 13^{ème} résolution, la Société a mis en œuvre au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ces programmes de rachat d'actions.

Les autorisations consenties par l'assemblée générale permettent à la Société de poursuivre les objectifs suivants, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables :

- (i) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
- (ii) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- (iii) l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du Travail ;
- (iv) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- (v) la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5 % de son capital prévue par l'article L.225-209 alinéa 6 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction, conformément aux modalités définies par l'Autorité des marchés financiers ;
- (vi) l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers; ou
- (vii) l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ;
- (viii) Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toutes autres opérations conformes à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Le prix maximum d'achat des actions autorisé lors de l'assemblée générale du 8 juin 2021 a été fixé à 30 € par action hors frais (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

Les achats d'actions de la Société peuvent porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas dix pour cent (10) % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, à titre indicatif, post fusion-absorption et post regroupement, 275.362 actions, étant précisé (i) que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10) % prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas dix pour cent (10) % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur le marché ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Dans le cadre de ce programme, la société WE.CONNECT a confié à TSAF - Tradition Securities and Futures (TSAF SA) la mise en œuvre d'un contrat de liquidité à compter du 4 avril 2018 portant sur ses titres, conforme à la Charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) du 8 mars 2011, approuvée par l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2011.

Ce contrat de liquidité a été conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens initiaux suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 25.000 € (vingt-cinq mille euros) en espèces
- 5.000 actions WE.CONNECT

Le tableau ci-dessous présente les principales modalités des opérations d'achat et de vente effectuées par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

<i>Année 2021</i>	ACHAT	VENTE
Nombre d'actions	6.542	6.892
Montant en capitaux	123.998,31 €	135.100,30 €
Prix moyen par action	18,95 €	19,60 €
Nombre de transactions	87	73

Etat de la détention de WE.CONNECT de ses propres actions au 31/12/2021	Nombre d'actions détenues	Valeur boursière de l'action	%(*)
	2.250	19 €	0,82 %

(*) Sur la base d'un capital composé de 2.753.622 actions

Les transactions ont été réalisées en franco de courtage et il n'y a donc pas eu de frais de négociation.

VI. PROJET D'AFFECTATION ET DE RÉPARTITION DES RÉSULTATS

VI.1. Projet d'affectation et de répartition des résultats

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2021 font ressortir un bénéfice de 1.102.910 €. Etant donné qu'il y a lieu de doter la réserve légale du vingtième au moins du bénéfice jusqu'à ce que la réserve atteigne au moins le dixième du capital social, nous vous proposons d'affecter le bénéfice comme suit :

Bénéfice de l'exercice 2021		1.102.910 €
Affectation à la réserve légale ⁽¹⁾	(-)	55.200 €
Report à nouveau antérieur	(+)	2.323.216 €
Bénéfice distribuable	(=)	3.370.926 €
Distribution de dividendes		
Montant du dividende	(-)	1.101.900,40 €
Dont acompte sur dividende		
Solde affecté au compte Report à nouveau	(=)	2.269.025,60 €

(1) Le montant de la réserve légale ayant atteint le seuil de 10 % du capital social.

En conséquence, il sera proposé à l'assemblée générale de verser à titre de dividendes un montant de 0,40 € euros par action, soit un montant de 1.101.900,40 €, le solde sera affecté au compte de report à nouveau, étant précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 2.754.751 actions composant le capital social au 11 janvier 2022, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Ce dividende sera détaché le 2 juin 2022 et mis en paiement à compter du 6 juin 2022.

Les actions auto-détenues au jour de la mise en paiement du dividende seront exclues du bénéfice de cette distribution et les sommes correspondantes affectées au compte report à nouveau.

Les dividendes répartis entre les actionnaires auront la nature d'une distribution sur le plan fiscal soumis, lorsqu'ils sont versés à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France (i), au prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8 % prévu à l'article 200 A-1 du Code général des impôts en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 ou, sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après abattement global de 40 % (articles 200 A-2 et 158-3-2^o du Code général des impôts) et (ii) aux prélèvements sociaux.

VI.2. Déclaration de l'article 243 bis du CGI au titre de dividendes

Conformément à l'article 243 bis du CGI, il est rappelé les dividendes versés au titre des trois derniers exercices sociaux.

	Nombre d'actions ayant droit au dividende	Dividendes distribués par action (en euros)	Montant total de dividendes distribués (en euros)	Montant des distributions éligibles à l'abattement fiscal de 40%
Exercice 2020	2.754.751	0 €	0 €	0 €
Exercice 2019	2.736.922	0,25€	684.230,50 €	0,25 €
Exercice 2018	2.736.922	0,25€	684.230,50 €	0,25 €

VI.3. Etat récapitulatif des opérations réalisées par les mandataires sociaux et dirigeants et personnes avec lesquelles ils ont des liens personnels Article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier)

Déclarant	Date d'opération	Nature de la transaction	Description de l'instrument financier	Prix	Volume	Transaction liée à l'exercice de programmes d'options sur actions
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	08-févr-21	cession	action	21,00 €	4 054	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	09-févr-21	cession	action	20,00 €	3 412	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	12-févr-21	cession	action	20,50 €	5 600	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	15-févr-21	cession	action	20,90 €	1 963	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	16-févr-21	cession	action	20,72 €	1 373	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	17-févr-21	cession	action	20,94 €	1 724	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	18-févr-21	cession	action	20,00 €	538	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	22-févr-21	cession	action	20,00 €	149	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	23-févr-21	cession	action	19,78 €	426	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	24-févr-21	cession	action	19,70 €	280	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	25-janv-21	cession	action	19,90 €	680	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	26-févr-21	cession	action	19,70 €	150	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	01-mars-21	cession	action	20,40 €	90	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	03-mars-21	cession	action	19,65 €	622	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	04-mars-21	cession	action	20,14 €	945	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	08-mars-21	cession	action	19,65 €	450	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	22-mars-21	cession	action	20,60 €	632	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	12-avr-21	cession	action	22,00 €	1 228	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	13-avr-21	cession	action	22,00 €	277	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	14-avr-21	cession	action	22,96 €	8 784	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	15-avr-21	cession	action	22,06 €	394	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	16-avr-21	cession	action	20,94 €	580	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	19-avr-21	cession	action	20,72 €	1 601	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	20-avr-21	cession	action	20,19 €	334	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	21-avr-21	cession	action	20,73 €	382	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	22-avr-21	cession	action	20,50 €	225	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	29-avr-21	cession	action	19,37 €	392	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	30-avr-21	cession	action	19,50 €	29	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	03-mai-21	cession	action	19,52 €	118	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	04-mai-21	cession	action	19,22 €	448	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	05-mai-21	cession	action	19,51 €	2 294	non

Déclarant	Date d'opération	Nature de la transaction	Description de l'instrument financier	Prix	Volume	Transaction liée à l'exercice de programmes d'options sur actions
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	06-mai-21	cession	action	19,14 €	908	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	07-mai-21	cession	action	19,00 €	188	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	23-avr-21	cession	action	20,12 €	288	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	26-avr-21	cession	action	20,01 €	424	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	28-avr-21	cession	action	19,39 €	836	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	27-avr-21	cession	action	19,73 €	231	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	10-mai-21	cession	action	19,73 €	4 691	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	11-mai-21	cession	action	19,91 €	2 092	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	12-mai-21	cession	action	19,90 €	450	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	14-mai-21	cession	action	19,10 €	1 667	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	17-mai-21	cession	action	19,02 €	244	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	18-mai-21	cession	action	18,74 €	1 850	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	19-mai-21	cession	action	18,55 €	2 619	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	25-mai-21	cession	action	19,09 €	1 539	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	26-mai-21	cession	action	19,00 €	471	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	27-mai-21	cession	action	19,30 €	1	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	31-mai-21	cession	action	19,00 €	153	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	01-juin-21	cession	action	19,04 €	2 577	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	02-juin-21	cession	action	19,04 €	1 564	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	03-juin-21	cession	action	18,74 €	335	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	04-juin-21	cession	action	18,64 €	669	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	07-juin-21	cession	action	18,39 €	4 637	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	08-juin-21	cession	action	18,59 €	507	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	09-juin-21	cession	action	18,94 €	977	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	14-juin-21	cession	action	18,27 €	1 100	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	15-juin-21	cession	action	18,20 €	250	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	16-juin-21	cession	action	18,20 €	130	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	17-juin-21	cession	action	18,23 €	480	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	18-juin-21	cession	action	18,30 €	230	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	21-juin-21	cession	action	18,58 €	1 273	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	22-juin-21	cession	action	18,32 €	1 239	non
YG CAPITAL SAS personne morale liée à Joseph GORS, Administrateur	23-juin-21	cession	action	18,82 €	1 468	non

VII. MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La société WE.CONNECT a pour Commissaires aux comptes les personnes suivantes :

VII.1. Commissaires aux Comptes titulaires :

La Société ISH AUDIT CONSEIL

qui a été désignée par l'assemblée générale mixte du 23 juin 2017 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le cabinet DELOITTE & ASSOCIES

qui a été désigné par l'assemblée générale mixte du 8 juin 2020 et renouvelé lors de l'assemblée générale mixte du 8 juin 2021 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

VII.2. Commissaires aux Comptes suppléants :

La Société BRDG CONSEILS

qui a été désignée par l'assemblée générale mixte du 23 juin 2017 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La société BEAS

qui a été désigné par l'assemblée générale mixte du 8 juin 2020 et renouvelé lors de l'assemblée générale mixte du 8 juin 2021 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

VIII. EVOLUTION BOURSIERE DU TITRE WE.CONNECT

VIII.1. Evolution du cours de l'action WE.CONNECT

Le graphique ci-dessous reproduit l'évolution du cours de l'action WE.CONNECT au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.



Source : boursorama.com

IX. PUBLICATIONS (AVIS ET COMMUNIQUES)

Il a été publié, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et depuis le début de l'exercice en cours, les avis recensés ci-après :

BALO	Objet
30/04/2020	Avis de réunion valant avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2021

En outre, la Société a procédé à la mise en ligne des communiqués suivants :

Communiqués Financiers	Objet
8 février 2022	Chiffre d'affaires 2021 en progression de 3,1%
26 octobre 2021	Forte croissance des résultats semestriels 2021 : Chiffre d'affaires +30,3% ; EBITDA +58,3% ; Résultat net X3
20 juillet 2021	WE.CONNECT poursuit sa forte croissance sur le 1er semestre 2021: +30,4%
19 juillet 2021	Bilan semestriel au 30 juin 2021 du contrat de liquidité WE.CONNECT
8 juillet 2021	Erratum sur la date de publication du chiffre d'affaires semestriel 2021
14 avril 2021	Excellente performance en 2020 : Chiffre d'affaires +36,4% ; EBITDA +40,2% ; Résultat net +119,2%
2 février 2021	Une nouvelle année record - Forte hausse du chiffre d'affaires 2020 : 211,1 M€, +36,2% - Croissance de 36,8% au 2nd semestre 2020
18 janvier 2021	Bilan annuel du contrat de liquidité contracté avec la société TSAF

Ces communiqués sont disponibles sur le site de la société WE.CONNECT : www.connect-we.fr

X. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble des documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société situé 3 avenue Hoche, 75008 Paris.

Un certain nombre d'informations est également disponible sur le site internet de la société www.connect-we.fr.

Fait le 15 avril 2022

Le conseil d'administration



DOCUMENTS JOINTS AU RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.407.316,43 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris



**RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISE PRESENTE A L'ASSEMBLEE
GENERALE MIXTE DU 27 MAI 2022**

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.407.316,43 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

I. REGLES DE GOUVERNANCE

Les règles de gouvernance de la société WE.CONNECT sont définies par la loi et les statuts.

Les règles statutaires de gouvernance du conseil d'administration de la société WE.CONNECT sont définies aux articles 16 à 19 des statuts de la société WE.CONNECT :

« Article 16 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

16.1 – Composition

La Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de douze membres au plus sous réserve de la dérogation légale prévue en cas de fusion.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination des administrateurs peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales sont tenus lors de leur nomination de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée et de désigner selon les mêmes modalités un nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent

Un administrateur personne physique ne peut appartenir simultanément à plus de cinq Conseils d'administration ou Conseils de Surveillance de Sociétés Anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf les exceptions prévues par les dispositions prévues par la Loi.

Sauf exception prévue par la loi, l'exercice de fonctions à titre de représentant permanent d'une personne morale administrateur est inclus dans le calcul du nombre de mandats exercés par cette personne physique.

Tout administrateur personne physique qui lorsqu'il accède à un nouveau mandat se trouve en infraction avec les dispositions de l'alinéa précédent, doit, dans les trois (3) mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. A défaut, il est réputé s'être démis de son nouveau mandat

Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonctions.

16.2 - Limite d'âge - Durée des fonctions

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut excéder le tiers des membres du Conseil d'Administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années ; elle expire à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écouté et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Les administrateurs sont toujours rééligibles.

16.3 - Vacances – Cooptation

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Toutefois s'il ne reste plus qu'un seul ou que deux administrateurs en fonctions, celui-ci ou ceux-ci, ou à défaut le ou les Commissaires aux Comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Article 17- PRESIDENT-BUREAU DU CONSEIL

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

Le Président ne doit pas être âgé de plus de 65 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office. Le Conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire, même en dehors de ses membres.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance. Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont bien en mesure de remplir leurs fonctions.

Article 18 - DELIBERATIONS DU CONSEIL

18.1 - Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président.

Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration, peuvent demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé, si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par tes demandes qui lui sont adressées. La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement

18.2 - Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration.

18.3 - Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi.

En cas de partage des voix, celle du Président de la séance est prépondérante.

Dans les conditions prévues par la loi et les règlements, le règlement Intérieur du Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence. Le vote par visioconférence est toutefois interdit pour les résolutions portant sur l'arrêté des comptes sociaux ou des comptes consolidés, sur la nomination et la révocation du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués.

18.4 - Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Article 19 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque Administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'Administration peut consentir à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la Loi et par les présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen. »

II. ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE

En application des dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, la direction générale de la société WE.CONNECT est assumée, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique portant le titre de directeur général.

Actuellement, la présidence et la direction générale de la Société sont confiées à Monsieur Moshey GORSO pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le Conseil a estimé que cette organisation est celle qui, actuellement, est la mieux adaptée à la bonne gouvernance.

La répartition des attributions respectives des organes de gouvernance est la suivante :

Conseil d'administration	Président Directeur Général
<ul style="list-style-type: none">• Il détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.• Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société.• Il règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.• Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.• Les cautions, avals et garanties donnés par des sociétés autres que celles exploitant des établissements bancaires ou financiers font l'objet d'une autorisation du conseil.	<ul style="list-style-type: none">• Il organise et dirige les travaux du Conseil.• Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.• La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité.• Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

II.1. Composition du conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article 16.1 des statuts, le conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de douze membres au plus.

Au 31 décembre 2021, le conseil d'administration est composé de 3 administrateurs :

- **Monsieur Moshey GORSO**

Date et lieu de naissance : 13 juin 1972 à Paris (20^{ème})

Adresse : 24 avenue des Saules -91800 Brunoy

Date de nomination (administrateur) : 5 juin 2015 renouvelé le 8 juin 2021 pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

Date de nomination (Président Directeur Général) : 17 décembre 2015 renouvelé le 8 juin 2021 pour la durée de son mandat d'administrateur

- **Monsieur Yossef GORSO**
 Date et lieu de naissance : 4 août 1983 à Villeneuve-St-Georges (94)
 Adresse : 24 avenue des Saules -91800 Brunoy
 Date de nomination (administrateur) : 5 juin 2015 renouvelé le 8 juin 2021 pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

- **Monsieur Menahem COHEN**
 Date et lieu de naissance : 25 décembre 1983 à Paris (12^{ème})
 Adresse : 2 allée des Acacias - 94400 Créteil
 Date de nomination (administrateur) : 5 juin 2015 renouvelé le 8 juin 2021 pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

- **Madame Coralie CRIVILE**
 Date et lieu de naissance : 6 juin 1981 à PARIS (75014)
 Adresse : 16 avenue de la liberté - 94220 CHARENTON LE PONT
 Date de nomination (administrateur) : 8 juin 2021 pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

- **Madame Kim TE**
 Date et lieu de naissance : 13 juillet 1975 à COMPIEGNE (60)
 Adresse : 21 rue Mondefaire - 94440 VILLECRESNES
 Date de nomination (administrateur) : 8 juin 2021 pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

- **Monsieur Benjamin SEBILLEAU**
 Date et lieu de naissance : 29 janvier 1977 à AGEN (47)
 Adresse : 16 rue André Thierry - 91320 WISSOUS
 Date de nomination (administrateur) : 8 juin 2021 pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

Le conseil d'administration ne comprend pas d'administrateur élu par les salariés.

Depuis le 17 décembre 2015, Monsieur Moshey GORSO exerce les fonctions de Président Directeur Général de la société WE.CONNECT.

Le conseil d'administration a pour administrateurs 4 hommes et 2 femmes.

Liste des mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social durant l'exercice

Les tableaux en pages suivantes récapitulent les mandats et fonctions exercés par le Président Directeur Général et les Administrateurs.

Mandataires	Mandats et fonctions	Sociétés
Moshey GORS D <i>Président Directeur Général administrateur</i>	Président	SP PARTICIPATIONS ACHETERNET
	PDG	PCA FRANCE
	Directeur Général	M.G.F.
	Représentant de WE.CONNECT	Président de M.G.F.
	Administrateur	FOCH PARTNERS
	Gérant	DAY BY DAY COMMUNICATION D2 DIFFUSION SNC YGM FG BSL LI BAI
Yossef GORS D <i>administrateur</i>	Président	YG CAPITAL
	Administrateur	PCA FRANCE
	Gérant	SNC 5 JEAN JAURES LI BAI SCI ETCHEVERRY 2 VINTIMILLE SUCHET
Menahem COHEN <i>administrateur</i>	Administrateur	PCA FRANCE
Coralie CRIVILE <i>administrateur</i>	-	-
Kim TE <i>administrateur</i>	-	-
Benjamin SEBILLEAU <i>administrateur</i>	Gérant	SCI BECKETT

II.2. Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce

Néant

II.3. Obligation de conservation des options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites par les dirigeants jusqu'à la cessation de leurs fonctions

Néant

III. DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, PAR APPLICATION DES ARTICLES L. 225-129-1 ET L. 225-129-2 DU CODE DE COMMERCE

Le tableau ci-dessous récapitule, l'ensemble des délégations de compétence et de pouvoirs consenties au conseil d'administration en cours de validité et leur utilisation à la date du présent rapport :

Objet	Date AG	Durée	Plafond	Base légale	Utilisation faite au cours de l'exercice
Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	AGM 8/06/2021 16 ^{ème} résolution	26 mois	30 000 000 € Montant nominal de créance : 30 000 000 €	articles L. 225-129 et suivants, L. 228-91 et article L.233-33 du Code de commerce	
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public autres que des offres visées aux 1 et 2 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et à l'article L. 411-2-1 du même code	AGM 8/06/2021 17 ^{ème} résolution	26 mois	30 000 000 € Montant nominal de créance : 30 000 000 €	articles L.225-29-2, L.225-135, L.225-136, L.225-148, L.228-91, L.233-33 du Code de commerce	
18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par voie d'offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	AGM 8/06/2021 18 ^{ème} résolution	26 mois	30 000 000 €	articles L.225-29-1 et 2, L.225-135, L.225-136, L.228-91 et suivants, L.233-33 du Code de commerce	
Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou des valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce	AGM 8/06/2021 19 ^{ème} résolution	18 mois	30 000 000 €	articles L.225-129-2 et L.225-138 du Code de commerce	
Délégation de compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	AGM 8/06/2021 15 ^{ème} résolution	26 mois	30 000 000 €	articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-130 et L.233-33 du Code de commerce	
Possibilité d'augmenter le nombre de titres émis dans la limite de 15 %	AGM 8/06/2021 22 ^{ème} résolution	26 mois	30 000 000 €	article L.225-135-1 et article L.233-33 du Code de commerce	
Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice, d'une part, du personnel salarié et/ou mandataires sociaux visés à l'article 225-185, de la Société et d'autre part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce	AGM 8/06/2021 20 ^{ème} résolution	26 mois	10% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration	articles L.225-177 à L.225-185 et L.233-33 du Code de commerce	

Objet	Date AG	Durée	Plafond	Base légale	Utilisation faite au cours de l'exercice
Délégation de compétence au conseil d'administration pour procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, à une augmentation du capital social dans les conditions prévues à l'article L.3332-20 du Code du Travail	AGM 8/06/2021 24 ^{ème} résolution	26 mois	5 % du capital social	article L.225-129-6 du Code de commerce et article L.3332-20 du Code du Travail	
Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions	AGM 8/06/2021 21 ^{ème} résolution	38 mois	10% du capital social au jour de l'émission	L.225-197-1 et suivants du Code de commerce	<p>Le conseil d'administration du 11 janvier 2021 a arrêté les dispositions d'un autre plan d'attribution d'actions gratuites par émission d'actions nouvelles.</p> <p>Le conseil d'administration du 30/03/2021 a procédé à l'attribution définitive des actions gratuites et l'augmentation de capital correspondant.</p> <p>Le conseil d'administration du 11 janvier 2022 a procédé à (i) l'attribution définitive des actions gratuites, l'augmentation de capital correspondant et (ii) a arrêté les dispositions d'un autre plan d'attribution d'actions gratuites par émission d'actions nouvelles</p> <p>Le conseil d'administration du 15 avril 2022 a arrêté les dispositions d'un plan d'attribution d'actions gratuites par émission d'actions nouvelles.</p>

Fait le 15 avril 2022

Le conseil d'administration



**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES
D'ACTIONS PRESENTE A L'ASSEMBLEE
GENERALE MIXTE DU 27 MAI 2022**

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.407.316,43 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport spécial a pour objet de décrire à votre assemblée, conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, les opérations d'attribution gratuite d'actions ordinaires de la société, réalisée par le conseil d'administration, durant l'année, en vertu de l'autorisation consentie par l'assemblée générale mixte lors de ses réunions des 6 juin 2018 et 8 juin 2021.

Sur délégation de l'assemblée générale mixte du 6 juin 2018, le Conseil d'administration a procédé à l'attribution gratuite d'actions le 14 janvier 2019, le 30 mars 2020, le 11 janvier 2021, le 8 janvier 2021, le 11 janvier 2022 et le 15 avril 2022.

I. PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS REALISES

I.1. Plan d'attribution gratuite d'actions du 14 janvier 2019

Nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte du 6 juin 2018 a :

1. autorisé le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires appartenant aux catégories qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2, ou de mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II ;
2. décidé que le conseil d'administration déterminera le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions ;
3. décidé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder 10 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, sous réserve d'éventuels ajustements aux fins de maintenir les droits des attributaires, mais sans pouvoir dépasser la limite globale de 10 % du capital de la société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration ;
4. décidé que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le conseil d'administration, au terme d'une période d'acquisition d'au moins 1 année, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires étant fixée à 1 an ;
5. pris acte de ce que, l'attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre en application de la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions, opération pour laquelle le conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce ;
6. délégué tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, notamment en ce qui concerne la mise en place de mesures destinées à préserver les droits des bénéficiaires en procédant à l'ajustement du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société qui interviendraient pendant la période d'acquisition ;
7. fixé à 38 mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation.

Le conseil d'administration du 14 janvier 2019 a arrêté les dispositions du plan d'attribution d'actions gratuites.

Le montant global des attributions gratuites est fixé à 9.150 actions ordinaires.

Le cours de l'action WE.CONNECT au 9 janvier 2019 était de 12 €.

Conditions et critères d'attribution

L'attribution définitive des actions gratuites aux bénéficiaires est subordonnée au respect par ces derniers des conditions et critères d'attribution suivants pendant toute la durée de la période d'acquisition :

- Être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce depuis au moins un (1) an au 31 décembre 2018 ;
- Ne pas être mandataire social de la Société ;
- Obligation d'être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce au moment de l'attribution définitive des actions gratuites (fin de période d'acquisition). Le salarié bénéficiaire conservera toutefois le bénéfice de l'attribution des actions gratuites en cas de licenciement préalable à cette attribution qui serait jugé, en dernier ressort, sans cause réelle et sérieuse.

Les salariés qui répondront aux conditions et critères précités pourront prétendre à l'attribution d'actions dans les conditions suivantes :

- 150 actions gratuites par salarié.

Livraison des titres

Sous réserve du respect par les bénéficiaires des conditions et critères d'acquisition susvisés, la Société transférera, au terme de la période d'acquisition, le nombre d'actions ordinaires attribué ce jour par le conseil d'administration à chacun des bénéficiaires, qui seront à cette date inscrites au nom des bénéficiaires dans les registres de la Société, sous réserve d'ajustement en cas d'opérations sur le capital de la société afin de préserver les droits des bénéficiaires.

Les bénéficiaires deviendront actionnaires de la Société à compter de la date de transfert de ces actions, au terme de la période d'acquisition.

Durée de la période de conservation

A compter de l'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition, les bénéficiaires devront conserver ces actions, sans pouvoir les céder, pendant une période de conservation d'une durée d'un (1) an.

Droit des bénéficiaires durant la période de conservation et au terme de celle-ci

Pendant la période de conservation, et nonobstant l'obligation de conservation des actions, les bénéficiaires pourront exercer les droits attachés à celles-ci, et en particulier le droit d'information et de communication, le droit préférentiel de souscription, le droit de vote et le droit aux dividendes.

Au terme de la période de conservation, les bénéficiaires pourront librement céder les actions attribuées.

Les conditions et critères d'attribution des actions gratuites seront adressés ou remis aux bénéficiaires sous la forme du règlement du plan d'attribution des actions gratuites.

Les actions existantes attribuées en vertu de la présente décision du conseil d'administration seront acquises par la Société, conformément à l'article L. 225-208 du code de commerce, au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires.

S'agissant des actions à émettre, en vertu de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale extraordinaire, le conseil d'administration décidera ultérieurement, et au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires, une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission dans la limite d'un montant maximum de 48.000 €, afin de créer le nombre d'actions ordinaires nouvelles nécessaire au profit des bénéficiaires.

Ajustements en cas d'opérations sur le capital de la société

Le conseil d'administration sera seul compétent, afin de déterminer, le cas échéant, les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées gratuitement sera ajusté en cas d'opérations sur le capital de la société, afin de préserver les droits des bénéficiaires desdites attributions gratuites d'actions.

Opérations de restructuration

En cas d'échange sans soulte d'actions résultant d'une opération de fusion ou de scission réalisée conformément à la réglementation en vigueur pendant les périodes d'acquisition ou de conservation, lesdites périodes précitées resteront applicables aux droits à attribution et aux actions reçues en échange, pour leur durée restant à courir à la date de l'échange.

Il en est de même de l'échange résultant d'une opération d'offre publique, de division ou de regroupement réalisée conformément à la réglementation en vigueur qui interviendrait pendant la période de conservation.

De la même façon, en cas d'apport fait à une société ou à un fonds commun de placement dont l'actif est exclusivement composé de titres de capital ou donnant accès au capital émis par la société ou par une société qui lui est liée au sens de l'article L.225-197-2, l'obligation de conservation prévue reste applicable pour la durée restant à courir à la date de l'apport, aux actions ou parts reçues en contrepartie de l'apport.

Modification du règlement

Sauf dans les cas visés au paragraphe ci-dessous, aucune modification ne peut être apportée au Plan par le conseil d'administration de la Société et être valable à l'égard d'un bénéficiaire sans l'accord de ce Bénéficiaire.

Le conseil d'administration pourra modifier unilatéralement le Plan, dans les limites de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire et à charge d'en informer par écrit le ou les Bénéficiaires concernés, (i) s'il s'agit de modifications rendues nécessaires pour adapter le Plan à des changements de la réglementation fiscale ou sociale relative aux attributions gratuites d'actions ; ou bien (ii) s'il s'agit de déroger, en faveur de l'ensemble ou d'un ou plusieurs Bénéficiaires, aux conditions imposées par le Plan.

Aux termes d'une délibération en date du 14 janvier 2020, le conseil d'administration, usant des pouvoirs conférés par l'assemblée générale mixte du 6 juin 2018, a :

- Constaté l'expiration de la période d'acquisition

- Décider une augmentation de capital pour un montant de l'ordre de 43.147,41 € euros prélevé sur le compte report à nouveau par la création et l'émission de huit mille deux cent cinquante (8.250) actions nouvelles, d'une valeur nominale de l'ordre de 5,23 € chacune.

I.2. Plan d'attribution gratuite d'actions du 30 mars 2020

Sur délégation de l'assemblée générale mixte du 6 juin 2018 dans les conditions rappelées au I.1, le conseil d'administration du 30 mars 2020 a arrêté les dispositions du plan d'attribution d'actions gratuites.

Le montant global des attributions gratuites est fixé à 10.200 actions ordinaires.

Le cours de l'action WE.CONNECT au 27 mars 2020 était de 10,65 €.

Conditions et critères d'attribution

L'attribution définitive des actions gratuites aux bénéficiaires est subordonnée au respect par ces derniers des conditions et critères d'attribution suivants pendant toute la durée de la période d'acquisition :

- Être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce depuis au moins un (1) an au 31 décembre 2019 ;
- Ne pas être mandataire social de la Société ;
- Obligation d'être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce au moment de l'attribution définitive des actions gratuites (fin de période d'acquisition). Le salarié bénéficiaire conservera toutefois le bénéfice de l'attribution des actions gratuites en cas de licenciement préalable à cette attribution qui serait jugé, en dernier ressort, sans cause réelle et sérieuse.

Les salariés qui répondront aux conditions et critères précités pourront prétendre à l'attribution d'actions dans les conditions suivantes :

- cinquante (50) actions aux salariés à temps partiel qui ont moins de 2 ans d'ancienneté au 31 décembre 2019 (i) ;
- cent cinquante (150) actions aux autres salariés à temps plein ou en contrat d'apprentissage (ii).

Livraison des titres

Sous réserve du respect par les bénéficiaires des conditions et critères d'acquisition susvisés, la Société transférera, au terme de la période d'acquisition, le nombre d'actions ordinaires attribué ce jour par le conseil d'administration à chacun des bénéficiaires, qui seront à cette date inscrites au nom des bénéficiaires dans les registres de la Société, sous réserve d'ajustement en cas d'opérations sur le capital de la société afin de préserver les droits des bénéficiaires.

Les bénéficiaires deviendront actionnaires de la Société à compter de la date de transfert de ces actions, au terme de la période d'acquisition.

Durée de la période de conservation

A compter de l'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition, les bénéficiaires devront conserver ces actions, sans pouvoir les céder, pendant une période de conservation d'une durée d'un (1) an.

Droit des bénéficiaires durant la période de conservation et au terme de celle-ci

Pendant la période de conservation, et notwithstanding l'obligation de conservation des actions, les bénéficiaires pourront exercer les droits attachés à celles-ci, et en particulier le droit d'information et de communication, le droit préférentiel de souscription, le droit de vote et le droit aux dividendes.

Au terme de la période de conservation, les bénéficiaires pourront librement céder les actions attribuées.

Les conditions et critères d'attribution des actions gratuites seront adressés ou remis aux bénéficiaires sous la forme du règlement du plan d'attribution des actions gratuites.

Les actions existantes attribuées en vertu de la présente décision du conseil d'administration seront acquises par la Société, conformément à l'article L. 225-208 du code de commerce, au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires.

S'agissant des actions à émettre, en vertu de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale extraordinaire, le conseil d'administration décidera ultérieurement, et au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires, une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission dans la limite d'un montant maximum de 60.000 €, afin de créer le nombre d'actions ordinaires nouvelles nécessaire au profit des bénéficiaires.

Ajustements en cas d'opérations sur le capital de la société

Le conseil d'administration sera seul compétent, afin de déterminer, le cas échéant, les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées gratuitement sera ajusté en cas d'opérations sur le capital de la société, afin de préserver les droits des bénéficiaires desdites attributions gratuites d'actions.

Opérations de restructuration

En cas d'échange sans soulte d'actions résultant d'une opération de fusion ou de scission réalisée conformément à la réglementation en vigueur pendant les périodes d'acquisition ou de conservation, lesdites périodes précitées resteront applicables aux droits à attribution et aux actions reçues en échange, pour leur durée restant à courir à la date de l'échange.

Il en est de même de l'échange résultant d'une opération d'offre publique, de division ou de regroupement réalisée conformément à la réglementation en vigueur qui interviendrait pendant la période de conservation.

De la même façon, en cas d'apport fait à une société ou à un fonds commun de placement dont l'actif est exclusivement composé de titres de capital ou donnant accès au capital émis par la société ou par une société qui lui est liée au sens de l'article L.225-197-2, l'obligation de conservation prévue reste applicable pour la durée restant à courir à la date de l'apport, aux actions ou parts reçues en contrepartie de l'apport.

Modification du règlement

Sauf dans les cas visés au paragraphe ci-dessous, aucune modification ne peut être apportée au Plan par le conseil d'administration de la Société et être valable à l'égard d'un bénéficiaire sans l'accord de ce Bénéficiaire.

Le conseil d'administration pourra modifier unilatéralement le Plan, dans les limites de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire et à charge d'en informer par écrit le ou les Bénéficiaires concernés, (i) s'il s'agit de modifications rendues nécessaires pour adapter le Plan à des changements de la réglementation fiscale ou sociale relative aux attributions gratuites d'actions ; ou bien (ii) s'il s'agit de déroger, en faveur de l'ensemble ou d'un ou plusieurs Bénéficiaires, aux conditions imposées par le Plan.

I.3. Plan d'attribution gratuite d'actions du 11 janvier 2021

Sur délégation de l'assemblée générale mixte du 6 juin 2018 dans les conditions rappelées au I.1, le conseil d'administration du 11 janvier 2021 a arrêté les dispositions du plan d'attribution d'actions gratuites.

Le montant global des attributions gratuites est fixé à 1.129 actions ordinaires.

Le cours de l'action WE.CONNECT au 11 janvier 2021 était de 18 €.

Conditions et critères d'attribution

L'attribution définitive des actions gratuites au bénéficiaire est subordonnée au respect par ce dernier des conditions et critères d'attribution suivants pendant toute la durée de la période d'acquisition :

- Etre salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce depuis au moins un (1) an à compter du 9 janvier 2021 ;
- Ne pas être mandataire social de la Société ;
- Obligation d'être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce au moment de l'attribution définitive des actions gratuites (fin de période d'acquisition). Le salarié bénéficiaire conservera toutefois le bénéfice de l'attribution des actions gratuites en cas de licenciement préalable à cette attribution qui serait jugé, en dernier ressort, sans cause réelle et sérieuse.

Le salarié qui répondra aux conditions et critères précités pourra prétendre à l'attribution d'actions dans les conditions suivantes :

- 1.129 actions gratuites.

Livraison des titres

Sous réserve du respect par les bénéficiaires des conditions et critères d'acquisition susvisés, la Société transférera, au terme de la période d'acquisition, le nombre d'actions ordinaires attribué ce jour par le conseil d'administration à chacun des bénéficiaires, qui seront à cette date inscrites au nom des bénéficiaires dans les registres de la Société, sous réserve d'ajustement en cas d'opérations sur le capital de la société afin de préserver les droits des bénéficiaires.

Les bénéficiaires deviendront actionnaires de la Société à compter de la date de transfert de ces actions, au terme de la période d'acquisition.

Durée de la période de conservation

A compter de l'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition, le bénéficiaire devra conserver ces actions, sans pouvoir les céder, pendant une période de conservation d'une durée d'un (1) an.

Droit des bénéficiaires durant la période de conservation et au terme de celle-ci

Pendant la période de conservation, et nonobstant l'obligation de conservation des actions, le bénéficiaire pourra exercer les droits attachés à celles-ci, et en particulier le droit d'information et de communication, le droit préférentiel de souscription, le droit de vote et le droit aux dividendes.

Au terme de la période de conservation, le bénéficiaire pourra librement céder les actions attribuées.

Les conditions et critères d'attribution des actions gratuites seront adressés ou remis au bénéficiaire sous la forme du règlement du plan d'attribution des actions gratuites.

Les actions existantes attribuées, le cas échéant, en vertu de la présente décision du conseil d'administration seront acquises par la Société, conformément à l'article L. 225-208 du code de commerce, au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées au bénéficiaire.

S'agissant des actions à émettre, en vertu de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale extraordinaire, le conseil d'administration décidera ultérieurement, et au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées au bénéficiaire, une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission dans la limite d'un montant maximum de 6.000 €, afin de créer le nombre d'actions ordinaires nouvelles nécessaire au profit du bénéficiaire.

Opérations de restructuration

En cas d'échange sans soulte d'actions résultant d'une opération de fusion ou de scission réalisée conformément à la réglementation en vigueur pendant les périodes d'acquisition ou de conservation, lesdites périodes précitées resteront applicables aux droits à attribution et aux actions reçues en échange, pour leur durée restant à courir à la date de l'échange.

Il en est de même de l'échange résultant d'une opération d'offre publique, de division ou de regroupement réalisée conformément à la réglementation en vigueur qui interviendrait pendant la période de conservation.

De la même façon, en cas d'apport fait à une société ou à un fonds commun de placement dont l'actif est exclusivement composé de titres de capital ou donnant accès au capital émis par la société ou par une société qui lui est liée au sens de l'article L.225-197-2, l'obligation de conservation prévue reste applicable pour la durée restant à courir à la date de l'apport, aux actions ou parts reçues en contrepartie de l'apport.

Modification du règlement

Sauf dans les cas visés au paragraphe ci-dessous, aucune modification ne peut être apportée au règlement du plan d'attribution d'actions gratuites par le conseil d'administration de la Société et être valable à l'égard du bénéficiaire sans l'accord de ce Bénéficiaire.

Le conseil d'administration pourra modifier unilatéralement le règlement du plan d'attribution d'actions gratuites, dans les limites de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire et à charge d'en informer par écrit le Bénéficiaire concerné, (i) s'il s'agit de modifications rendues nécessaires pour adapter le Règlement du Plan à des changements de la réglementation fiscale ou sociale relative aux attributions gratuites d'actions ; ou bien (ii) s'il s'agit de déroger, en faveur du Bénéficiaire, aux conditions imposées par le Règlement du Plan.

I.4. Plan d'attribution gratuite d'actions 8 juin 2021

Nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte du 8 juin 2021 a :

1. autorisé le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires appartenant aux catégories qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2, ou de mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II ;
2. décidé que le conseil d'administration déterminera le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions ;
3. décidé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder 10 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, sous réserve d'éventuels ajustements aux fins de maintenir les droits des attributaires, mais sans pouvoir dépasser la limite globale de 10 % du capital de la société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration ;
4. décidé que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le conseil d'administration, au terme d'une période d'acquisition d'au moins 1 année, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires étant fixée à 1 an ;
5. pris acte de ce que, l'attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre en application de la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions, opération pour laquelle le conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce ;
6. délégué tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, notamment en ce qui concerne la mise en place de mesures destinées à préserver les droits des bénéficiaires en procédant à l'ajustement du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société qui interviendraient pendant la période d'acquisition ;
7. fixé à 38 mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation.

Le conseil d'administration du 8 juin 2021 a arrêté les dispositions du plan d'attribution d'actions gratuites.

Le montant global des attributions gratuites est fixé à 10.050 actions ordinaires.

Le cours de l'action WE.CONNECT au 7 juin 2021 était de 18,85€.

Conditions et critères d'attribution

L'attribution définitive des actions gratuites aux bénéficiaires est subordonnée au respect par ces derniers des conditions et critères d'attribution suivants pendant toute la durée de la période d'acquisition :

- Être, à ce jour, salarié de la Société ou d'une société dont la totalité du capital et des droits de vote sont détenus directement ou indirectement par la Société WE.CONNECT, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du code civil et des articles L. 225-1, L. 22-10-1 et L. 22-10-2 du code de commerce ou des statuts des sociétés concernées (les « Sociétés du Groupe ») dans les conditions suivantes :

- depuis au moins un (1) an au 31 décembre 2020,
 - en contrat à durée indéterminée à temps plein ou à temps partiel pour une durée contractuelle de travail d'au moins 50% de la durée légale du travail,
 - à l'exclusion des salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.
- Ne pas être bénéficiaire d'actions gratuites en cours d'attribution définitive ou de période de conservation dans le cadre d'un plan d'attribution d'actions gratuites réservé à un seul salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
 - Ne pas être ou avoir été mandataire social de la Société au cours des trois derniers exercices clos (exercices clos les 31/12/2018, 31/12/2019, 31/12/2020) ;
 - Obligation d'être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce au moment de l'attribution définitive des actions gratuites (fin de période d'acquisition). Le salarié bénéficiaire conservera toutefois le bénéfice de l'attribution des actions gratuites en cas de licenciement préalable à cette attribution qui serait jugé, en dernier ressort, sans cause réelle et sérieuse.

Les salariés qui répondront aux conditions et critères précités pourront prétendre à l'attribution d'actions dans les conditions suivantes :

- cent cinquante (150) actions.

Livraison des titres

Sous réserve du respect par les bénéficiaires des conditions et critères d'acquisition susvisés, la Société transfèrera, au terme de la période d'acquisition, le nombre d'actions ordinaires attribué ce jour par le conseil d'administration à chacun des bénéficiaires, qui seront à cette date inscrites au nom des bénéficiaires dans les registres de la Société, sous réserve d'ajustement en cas d'opérations sur le capital de la société afin de préserver les droits des bénéficiaires.

Les bénéficiaires deviendront actionnaires de la Société à compter de la date de transfert de ces actions, au terme de la période d'acquisition.

Durée de la période de conservation

A compter de l'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition, les bénéficiaires devront conserver ces actions, sans pouvoir les céder, pendant une période de conservation d'une durée d'un (1) an.

Droit des bénéficiaires durant la période de conservation et au terme de celle-ci

Pendant la période de conservation, et nonobstant l'obligation de conservation des actions, les bénéficiaires pourront exercer les droits attachés à celles-ci, et en particulier le droit d'information et de communication, le droit préférentiel de souscription, le droit de vote et le droit aux dividendes.

Au terme de la période de conservation, les bénéficiaires pourront librement céder les actions attribuées.

Les conditions et critères d'attribution des actions gratuites seront adressés ou remis aux bénéficiaires sous la forme du règlement du plan d'attribution des actions gratuites.

Les actions existantes attribuées en vertu de la présente décision du conseil d'administration seront acquises par la Société, conformément à l'article L. 225-208 du code de commerce, au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires.

S'agissant des actions à émettre, en vertu de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale extraordinaire, le conseil d'administration décidera ultérieurement, et au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires, une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission dans la limite d'un montant maximum de 60.000 €, afin de créer le nombre d'actions ordinaires nouvelles nécessaire au profit des bénéficiaires.

Ajustements en cas d'opérations sur le capital de la société

Le conseil d'administration sera seul compétent, afin de déterminer, le cas échéant, les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées gratuitement sera ajusté en cas d'opérations sur le capital de la société, afin de préserver les droits des bénéficiaires desdites attributions gratuites d'actions.

Opérations de restructuration

En cas d'échange sans soulte d'actions résultant d'une opération de fusion ou de scission réalisée conformément à la réglementation en vigueur pendant les périodes d'acquisition ou de conservation, lesdites périodes précitées resteront applicables aux droits à attribution et aux actions reçues en échange, pour leur durée restant à courir à la date de l'échange.

Il en est de même de l'échange résultant d'une opération d'offre publique, de division ou de regroupement réalisée conformément à la réglementation en vigueur qui interviendrait pendant la période de conservation.

De la même façon, en cas d'apport fait à une société ou à un fonds commun de placement dont l'actif est exclusivement composé de titres de capital ou donnant accès au capital émis par la société ou par une société qui lui est liée au sens de l'article L.225-197-2, l'obligation de conservation prévue reste applicable pour la durée restant à courir à la date de l'apport, aux actions ou parts reçues en contrepartie de l'apport.

Modification du règlement

Sauf dans les cas visés au paragraphe ci-dessous, aucune modification ne peut être apportée au Plan par le conseil d'administration de la Société et être valable à l'égard d'un bénéficiaire sans l'accord de ce Bénéficiaire.

Le conseil d'administration pourra modifier unilatéralement le Plan, dans les limites de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire et à charge d'en informer par écrit le ou les Bénéficiaires concernés, (i) s'il s'agit de modifications rendues nécessaires pour adapter le Plan à des changements de la réglementation fiscale ou sociale relative aux attributions gratuites d'actions ; ou bien (ii) s'il s'agit de déroger, en faveur de l'ensemble ou d'un ou plusieurs Bénéficiaires, aux conditions imposées par le Plan.

I.5. Plan d'attribution gratuite d'actions 11 janvier 2022

Sur délégation de l'assemblée générale mixte du 8 juin 2021 dans les conditions rappelées au I.4, le conseil d'administration du 11 janvier 2022 a arrêté les dispositions du plan d'attribution d'actions gratuites.

Le montant global des attributions gratuites est fixé à 2.134 actions ordinaires.

Le cours de l'action WE.CONNECT au 11 janvier 2022 était de 18,40 €.

Conditions et critères d'attribution

L'attribution définitive des actions gratuites au bénéficiaire est subordonnée au respect par ce dernier des conditions et critères d'attribution suivants pendant toute la durée de la période d'acquisition :

- Ne pas être mandataire social de la Société ;
- Obligation d'être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce au moment de l'attribution définitive des actions gratuites (fin de période d'acquisition). Le salarié bénéficiaire conservera toutefois le bénéfice de l'attribution des actions gratuites en cas de licenciement préalable à cette attribution qui serait jugé, en dernier ressort, sans cause réelle et sérieuse.

Les bénéficiaires qui répondront aux conditions et critères précités pourra prétendre à l'attribution d'actions dans les conditions suivantes :

- Directeur des achats Groupe : 1.600 actions
- Directrice des Opérations : 534 actions

Livraison des titres

Sous réserve du respect par les bénéficiaires des conditions et critères d'acquisition susvisés, la Société transférera, au terme de la période d'acquisition, le nombre d'actions ordinaires attribué ce jour par le conseil d'administration aux bénéficiaires, qui seront à cette date inscrites au nom des bénéficiaires dans les registres de la Société.

Les bénéficiaires deviendront actionnaires de la Société à compter de la date de transfert de ces actions, au terme de la période d'acquisition.

Durée de la période de conservation

A compter de l'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition, les bénéficiaires devront conserver leurs actions, sans pouvoir les céder, pendant une période de conservation d'une durée d'un (1) an.

Droit des bénéficiaires durant la période de conservation et au terme de celle-ci

Pendant la période de conservation, et nonobstant l'obligation de conservation des actions, les bénéficiaires pourront exercer les droits attachés à celles-ci, et en particulier le droit d'information et de communication, le droit préférentiel de souscription, le droit de vote et le droit aux dividendes.

Au terme de la période de conservation, les bénéficiaires pourront librement céder les actions attribuées.

Les conditions et critères d'attribution des actions gratuites seront adressés ou remis aux bénéficiaires sous la forme du règlement du plan d'attribution des actions gratuites.

Les actions existantes attribuées, le cas échéant, en vertu de la présente décision du conseil d'administration seront acquises par la Société, conformément à l'article L. 225-208 du code de commerce, au plus tard le jour de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires.

S'agissant des actions à émettre, en vertu de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale extraordinaire, le conseil d'administration décidera ultérieurement, et au plus tard le jour de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires, une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission dans la limite d'un montant maximum de 12.000 €, afin de créer le nombre d'actions ordinaires nouvelles nécessaire au profit du bénéficiaire.

Opérations de restructuration

En cas d'échange sans soulte d'actions résultant d'une opération de fusion ou de scission réalisée conformément à la réglementation en vigueur pendant les périodes d'acquisition ou de conservation, lesdites périodes précitées resteront applicables aux droits à attribution et aux actions reçues en échange, pour leur durée restant à courir à la date de l'échange.

Il en est de même de l'échange résultant d'une opération d'offre publique, de division ou de regroupement réalisée conformément à la réglementation en vigueur qui interviendrait pendant la période de conservation.

De la même façon, en cas d'apport fait à une société ou à un fonds commun de placement dont l'actif est exclusivement composé de titres de capital ou donnant accès au capital émis par la société ou par une société qui lui est liée au sens de l'article L.225-197-2, l'obligation de conservation prévue reste applicable pour la durée restant à courir à la date de l'apport, aux actions ou parts reçues en contrepartie de l'apport.

Modification du règlement

Sauf dans les cas visés au paragraphe ci-dessous, aucune modification ne peut être apportée au règlement du plan d'attribution d'actions gratuites par le conseil d'administration de la Société et être valable à l'égard des bénéficiaires sans l'accord des Bénéficiaires.

Le conseil d'administration pourra modifier unilatéralement le règlement du plan d'attribution d'actions gratuites, dans les limites de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire et à charge d'en informer par écrit les Bénéficiaires concernés, (i) s'il s'agit de modifications rendues nécessaires pour adapter le Règlement du Plan à des changements de la réglementation fiscale ou sociale relative aux attributions gratuites d'actions ; ou bien (ii) s'il s'agit de déroger, en faveur des Bénéficiaires, aux conditions imposées par le Règlement du Plan.

I.6. Plan d'attribution gratuite d'actions 15 avril 2022

Sur délégation de l'assemblée générale mixte du 8 juin 2021 dans les conditions rappelées au I.4, le conseil d'administration du 15 avril 2022 a arrêté les dispositions du plan d'attribution d'actions gratuites.

Le montant global des attributions gratuites est fixé à 13.350 actions ordinaires.

Le cours de l'action WE.CONNECT au 14 avril 2022 était de 15,90 €.

Conditions et critères d'attribution

L'attribution définitive des actions gratuites aux bénéficiaires est subordonnée au respect par ces derniers des conditions et critères d'attribution suivants pendant toute la durée de la période d'acquisition :

- Être, à ce jour, salarié de la Société ou d'une société dont la totalité du capital et des droits de vote sont détenus directement ou indirectement par la Société WE.CONNECT, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du code civil et des articles L. 225-1, L. 22-10-1 et L. 22-10-2 du code de commerce ou des statuts des sociétés concernées, dans les conditions suivantes :
 - depuis au moins six (6) mois au 18 avril 2022,
 - en contrat à durée indéterminée à temps plein ou à temps partiel pour une durée contractuelle de travail d'au moins 50% de la durée légale du travail,
 - à l'exclusion des salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.
- Ne pas être bénéficiaire d'actions gratuites en cours d'attribution définitive ou de période de conservation dans le cadre d'un plan d'attribution d'actions gratuites donnant droit à plus de 1.000 actions par bénéficiaire ;
- Ne pas avoir été mandataire social de la Société au cours des exercices suivants : exercices clos les 31/12/2018, 31/12/2019, 31/12/2020) ;
- Obligation d'être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce au moment de l'attribution définitive des actions gratuites (fin de période d'acquisition). Le salarié bénéficiaire conservera toutefois le bénéfice de l'attribution des actions gratuites en cas de licenciement préalable à cette attribution qui serait jugé, en dernier ressort, sans cause réelle et sérieuse.

Les salariés qui répondront aux conditions et critères précités pourront prétendre à l'attribution d'actions dans les conditions suivantes :

- cent cinquante (150) actions.

Livraison des titres

Sous réserve du respect par les bénéficiaires des conditions et critères d'acquisition susvisés, la Société transférera, au terme de la période d'acquisition, le nombre d'actions ordinaires attribué ce jour par le conseil d'administration à chacun des bénéficiaires, qui seront à cette date inscrites au nom des bénéficiaires dans les registres de la Société, sous réserve d'ajustement en cas d'opérations sur le capital de la société afin de préserver les droits des bénéficiaires.

Les bénéficiaires deviendront actionnaires de la Société à compter de la date de transfert de ces actions, au terme de la période d'acquisition.

Durée de la période de conservation

A compter de l'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition, les bénéficiaires devront conserver ces actions, sans pouvoir les céder, pendant une période de conservation d'une durée d'un (1) an.

Droit des bénéficiaires durant la période de conservation et au terme de celle-ci

Pendant la période de conservation, et nonobstant l'obligation de conservation des actions, les bénéficiaires pourront exercer les droits attachés à celles-ci, et en particulier le droit d'information et de communication, le droit préférentiel de souscription, le droit de vote et le droit aux dividendes.

Au terme de la période de conservation, les bénéficiaires pourront librement céder les actions attribuées.

Les conditions et critères d'attribution des actions gratuites seront adressés ou remis aux bénéficiaires sous la forme du règlement du plan d'attribution des actions gratuites.

Les actions existantes attribuées en vertu de la présente décision du conseil d'administration seront acquises par la Société, conformément à l'article L. 225-208 du code de commerce, au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires.

S'agissant des actions à émettre, en vertu de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale extraordinaire, le conseil d'administration décidera ultérieurement, et au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires, une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission dans la limite d'un montant maximum de 75.000 €, afin de créer le nombre d'actions ordinaires nouvelles nécessaire au profit des bénéficiaires.

Ajustements en cas d'opérations sur le capital de la société

Le conseil d'administration sera seul compétent, afin de déterminer, le cas échéant, les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées gratuitement sera ajusté en cas d'opérations sur le capital de la société, afin de préserver les droits des bénéficiaires desdites attributions gratuites d'actions.

Opérations de restructuration

En cas d'échange sans soulte d'actions résultant d'une opération de fusion ou de scission réalisée conformément à la réglementation en vigueur pendant les périodes d'acquisition ou de conservation, lesdites périodes précitées resteront applicables aux droits à attribution et aux actions reçues en échange, pour leur durée restant à courir à la date de l'échange.

Il en est de même de l'échange résultant d'une opération d'offre publique, de division ou de regroupement réalisée conformément à la réglementation en vigueur qui interviendrait pendant la période de conservation.

De la même façon, en cas d'apport fait à une société ou à un fonds commun de placement dont l'actif est exclusivement composé de titres de capital ou donnant accès au capital émis par la société ou par une société qui lui est liée au sens de l'article L.225-197-2, l'obligation de conservation prévue reste applicable pour la durée restant à courir à la date de l'apport, aux actions ou parts reçues en contrepartie de l'apport.

Modification du règlement

Sauf dans les cas visés au paragraphe ci-dessous, aucune modification ne peut être apportée au Plan par le conseil d'administration de la Société et être valable à l'égard d'un bénéficiaire sans l'accord de ce Bénéficiaire.

Le conseil d'administration pourra modifier unilatéralement le Plan, dans les limites de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire et à charge d'en informer par écrit le ou les Bénéficiaires concernés, (i) s'il s'agit de modifications rendues nécessaires pour adapter le Plan à des changements de la réglementation fiscale ou sociale relative aux attributions gratuites d'actions ; ou bien (ii) s'il s'agit de déroger, en faveur de l'ensemble ou d'un ou plusieurs Bénéficiaires, aux conditions imposées par le Plan.

II. TABLEAU RECAPITULATIF RENDANT COMPTE DES INFORMATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L225-197-4 DU CODE DE COMMERCE

	2021		2022	
	Nombre	valeur	Nombre	valeur
1 Actions qui durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercées dans la société, ont été attribuées gratuitement à chacun de ces mandataires par la société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du code de commerce				
1.1 Moshey GORSO	-		-	
1.2 Yossef GORSO	-		-	
1.3 Menahem-Mendel COHEN	-		-	
1.4 Kim TE ⁽¹⁾	150	2 827,50 €	150	2 385,00 €
1.4 Coralie CRIVILLE ⁽¹⁾	150	2 827,50 €	684	12 210,60 €
1.5 Benjamin SEBILLEAU ⁽¹⁾	1 129	20 322,00 €	1 600	29 440,00 €
2 Actions qui ont été attribuées gratuitement, durant l'année à chacun de ces mandataires, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce				
2.1 Moshey GORSO	-		-	
2.2 Yossef GORSO	-		-	
2.3 Menahem-Mendel COHEN	-		-	
2.4 Kim TE ⁽¹⁾	-		-	
2.4 Coralie CRIVILLE ⁽¹⁾	-		-	
2.5 Benjamin SEBILLEAU ⁽¹⁾	-		-	
3 Actions qui durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du code de commerce, à chacun des 10 salariés de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé	150	2 827,50 €	150	2 385,00 €
4 Actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du code de commerce, à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de ceux-ci et la répartition des actions attribuées entre les catégories de ces bénéficiaires				
4.1 Actions attribuées à l'ensemble des salariés bénéficiaires	11 179	209 764,50 €	15 484	251 530,60 €
4.2 tous salarié en contrat à durée indéterminée à temps plein ou à temps partiel pour une durée contractuelle de travail d'au moins 50% de la durée légale du travail, à l'exclusion des salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation	10 050	189 442,50 €	13 350	212 265,00 €
4.3 Directeur des achats Groupe	1 129	20 322,00 €	1 600	29 440,00 €
4.4 Directrice des Opérations			534	9 825,60 €
4.5 Autres catégories	-		-	

(1) mandataire social (administrateur) depuis le 8 juin 2021

Fait le 15 avril 2022

Le conseil d'administration



TABLEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.407.316,43 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

Tableau des résultats des 5 derniers exercices

Nature des Indications / Périodes	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Durée de l'exercice	12 mois				
I - Situation financière en fin d'exercice					
<i>a) Capital social</i>	14 401 412	14 357 218	14 314 071	14 314 071	14 314 071
<i>b) Nombre d'actions émises</i>	2 753 616	2 745 166	2 736 922	2 736 922	2 736 922
<i>c) Nombre d'obligations convertibles en actions</i>					
II - Résultat global des opérations effectives					
<i>a) Chiffre d'affaires hors taxes</i>	3 701 680	2 727 986	1 349 313	1 278 980	1 460 971
<i>b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions</i>	1 362 421	1 322 954	875 814	848 147	119 429
<i>c) Impôt sur les bénéfices</i>	95 794	94 585	313 012	-67 724	-454 589
<i>d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions</i>	1 266 627	1 228 369	562 802	915 871	574 018
<i>e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions</i>	1 102 910	1 154 298	1 532 137	804 155	489 908
<i>f) Montants des bénéfices distribués</i>		686 293	684 231	684 231	354 786
<i>g) Participation des salariés</i>					
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
<i>a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements</i>	0,46	0,45	0,21	0,33	0,21
<i>b) Bénéfice après impôt, amortissements provisions</i>	0,40	0,42	0,56	0,29	0,18
<i>c) Dividende versé à chaque action</i>	0,00	0,25	0,25	0,25	0,13
IV - Personnel :					
<i>a) Nombre de salariés</i>	38	29	9	7	7
<i>b) Montant de la masse salariale</i>	1 820 197	1 364 384	617 660	531 654	536 696
<i>c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux</i>	597 668	431 219	216 087	193 642	190 476